

Par ailleurs, si la poursuite de ce dernier objectif passe par la signature d'accords préférentiels bilatéraux, tel l'Accord de libre-échange Canada-Chili (l'ALÉCC), il entre en contradiction avec l'objectif de l'établissement d'un haut niveau de discipline dans les relations commerciales internationales. L'OMC voit en effet la multiplication des accords bilatéraux comme une tendance dangereuse et malsaine pour le développement du système commercial multilatéral. Dans leur plus récent rapport émis en 1998 à propos du Canada, les membres du Mécanisme d'examen des politiques commerciales de l'OMC « were concerned that the growing number of preferential agreements might cause trade diversion » (World Trade Organization 1998). Plus généralement, les spécialistes du droit commercial international s'interrogent sur la portée de ces accords souvent jugés discriminatoires, sur leur compatibilité et, de façon ultime, sur la possibilité d'en étendre les dispositions et les avantages au plus grand nombre de pays possibles (Bernier et Roy 1999).

3. LA NÉCESSITÉ DE FAIRE DES CHOIX : NOUVEL AGENCEMENT DES OBJECTIFS

Le diagnostic posé plus haut a essentiellement pour but de démontrer que le contexte régional actuel ne permet pas au gouvernement canadien de maximiser ses intérêts en poursuivant trois objectifs de façon simultanée.

Puisque la stratégie actuelle s'avère « contreproductive » le gouvernement se doit de préciser ses préférences et de faire des choix qui l'amèneront à procéder à un nouvel agencement des objectifs. Nous examinons ici trois agencements possibles. Chacun représente la poursuite prioritaire d'un des trois objectifs identifiés plus haut auquel sont subordonnés les autres. À chaque agencement correspond une stratégie et chacune des